

Obsèques de monsieur Z : le Tribunal Administratif donne raison au maire d'Orléans

Alain Gauthier

CPCR, 28 août 2025

La famille de monsieur ZIGIRANYIRAZO, alias « monsieur Z », avait exercé un recours auprès du Tribunal Administratif concernant l'interdiction de monsieur le maire d'Orléans d'autoriser son inhumation dans le cimetière de la ville[1]. Le TA vient de faire connaître sa décision : il rejette la demande de la famille de madame Agathe KANZIGA et donne raison sur tous les points à monsieur Serge GROUARD[2].

Une occasion pour nous de remercier monsieur GROUARD et tous les membres de la mairie d'Orléans pour avoir pris le parti des victimes du génocide des Tutsi et de leurs familles[3].

Il se pourrait que la famille puisse avoir un autre recours, auprès du Conseil d'Etat. Nous suivrons bien sûr cette affaire avec la plus grande attention. Une question reste tou-

jours sans réponse : qui a pu autoriser le transfert du corps de monsieur ZIGIRANYIRAZO sur le sol français alors que la France s'était toujours opposée à sa venue de son vivant ?

Alain GAUTHIER, président du CPCR

[1] Lire notre précédent communiqué du 26/8/2025 : Obsèques de monsieur Z: le maire d'Orléans refuse l'inhumation

[2] Décision publiée le 28/8/2025 : le tribunal administratif d'Orléans confirme le refus d'inhumation à Orléans du corps de « Monsieur Z », figure du régime rwandais à l'époque du génocide de 1994.

[3] Arrêté du 26/08/2025 portant refus d'inhumation de M. Protas ZIGIRANYIRAZO dans le cimetière municipal d'Orléans. Communiqué de presse de la mairie d'Orléans, 26/8/2025.